

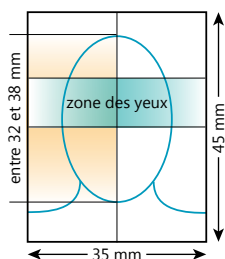
## Liste des pièces à fournir

*lors du rendez-vous avec la pré-demande ou le formulaire papier*

### Une photo

**Datant de moins de 6 mois et ressemblante** au jour du dépôt de la demande.

Nette, sans trace, ni rayure, ni pliure.



**NE PAS LA  
DÉCOUPER  
NI LA COLLER**

- En couleur.
- Centrée, au format 35 x 45 mm ; taille du visage comprise entre 32 et 36 mm du menton au sommet du crâne, hors chevelure).
- Sur fond clair (bleu ou gris) et uni ; le fond blanc est interdit.
- Correctement contrastées, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan, sans sur-exposition ni sous-exposition.
- Le visage face à l'objectif, la tête droite, yeux parfaitement visibles et ouverts.
- Tête nue, les cheveux ne doivent pas recouvrir le visage qui doit être dégagé sans accessoire visible (barrettes, chouchou, serre-tête, couvre-chef, foulard, etc...).
- Expression neutre avec la bouche fermée.
- Montures de lunettes ne masquant pas les yeux (les montures épaisses sont interdites) sans reflet, ni verres teintés (ou colorés) ; le port des lunettes n'est pas obligatoire.

**Agréée Norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 (photographe professionnel ou cabine photographique)**

### Les timbres fiscaux

**Disponibles sous forme dématérialisée**

en simultanément avec la pré-demande en ligne **ou** sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr> **ou** chez le buraliste **ou sous format papier** (au Trésor Public).

**Obligatoires pour le passeport : 86 €** (tarif unique).

Gratuité dans certains cas (ex : rectification des données dans la période de validité).

**Seulement en cas de perte ou vol pour la carte d'identité : 25 €** (tarif unique).

### Un justificatif de votre identité

**Dans tous les cas et si vous en posséder une ou un :**

L'original de la carte nationale d'identité actuelle.

L'original du passeport actuel.

**Dans le cas d'une première demande, d'une perte ou d'un vol :**

L'original d'un document officiel avec photo (ex : permis de conduire, de chasse, carte de transport, d'invalidité, carte vitale avec photo, ...).

**Dans le cas d'une perte ou d'un vol :**

L'original de la déclaration de perte ou vol (enregistrée auprès des services de police, de gendarmerie ou au consulat de France) ; à défaut, la déclaration de perte sera faite en Mairie.

---

## Le justificatif de votre état-civil

**L'extrait original de votre acte de naissance avec filiation complète** (ou à défaut de mariage) daté de moins de 3 mois.

**Sauf** si vous remplissez au moins l'une des conditions suivantes :

- Présentation de l'original d'un titre sécurisé (carte d'identité plastifiée ou passeport électronique ou biométrique), valide ou périmé(e) depuis moins de 5 ans au jour du dépôt.
- Présentation de l'original d'un titre non sécurisé (carte d'identité cartonnée ou passeport hors électronique /biométrique), valide ou périmé(e) depuis moins de 2 ans au jour du dépôt.
- Demande à l'occasion de la perte ou du vol d'un passeport biométrique valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Naissance en France dans une commune qui a choisi de dématérialiser les actes d'état civil (voir sur le site : liste des villes adhérentes à « COMEDEC » ou demander à votre Mairie).
- Naissance à l'étranger (dématérialisation des actes d'état civil).

**Attention** : dans le cas d'une rectification ou d'une correction d'état civil, d'une incohérence des données entre plusieurs titres présentés : l'acte de naissance devra être fourni (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont les actes sont dématérialisés, voir plus haut).

---

## Un justificatif de votre nom d'usage

**Dans le cas d'un changement de situation familiale depuis l'établissement de l'ancien titre, ou en cas de 1ère demande :**

Si mariage : ajout de la mention d'époux(se) :

- **L'acte de mariage** daté de moins de 3 mois.

Si divorce : retrait ou maintien du nom de l'époux(se) :

- **Le jugement de divorce** (à défaut, pour le maintien du nom : l'autorisation écrite de l'ex- époux(se) avec photocopie de sa pièce d'identité).

Si décès du conjoint : remplacement de la mention d'époux(se) par la mention « veuf(ve) » ou « nom d'usage » :

- **L'acte de décès de l'époux(se).**
- 

## Un justificatif de domicile

**L'original d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an à votre nom** (ex : factures électricité, gaz, téléphone, loyer, eau, avis d'imposition, taxe habitation, attestation d'assurance, logement, ...).

**A défaut, si vous habitez chez quelqu'un depuis plus de 3 mois :**

- 1) L'original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)
- 2) Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant (**voir imprimé ci-joint en page 3**).
- 3) La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ATTESTATION D'HEBERGEMENT

Date de dernière mise à  
jour : 9/03/2018

Préfecture  
Centre d'expertise et de ressources titres  
CNI-passeports  
Pôle instruction

Destinataires :  
-MAIRIES  
-CERT

Je soussigné (e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né (e) le : ..... à : .....

Demeurant (adresse complète) : .....

certifie sur l'honneur héberger de manière stable à mon domicile ci-dessus mentionné :

Mme, Mr (\*) : .....

Né (e) le : ..... à : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature de l'hébergeant,

### Pièces à joindre :

**le document d'identité de l'hébergeant,  
un justificatif de domicile de l'hébergeant,**

**En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :**

- 1° - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts,**
- 2° - de falsifier une attestation ou d'un certificat originairement sincère,**
- 3° - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.**

(\*) Rayer la mention inutile